

**RELEVE DE DECISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 JANVIER 2026 A 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, LAMIRAL Stéphane, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Madame et Messieurs CHALBOS Stéphanie, PIQUET Jérôme et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques
Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GUILBERT Laure
M. PIQUET Jérôme à M. DUMOLLARD Guy

Suppléant :

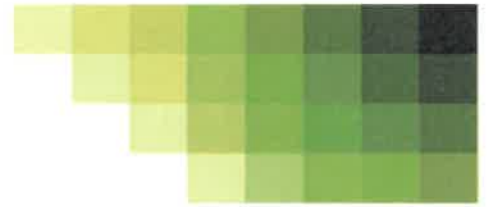
Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Listing Express – Choix de l'entreprise pour le désamiantage du site
- ❖ Validation du dépôt de dossier de demande de statut SERM – Délibération de principe
- ❖ Modification des statuts du SHR
- ❖ Maison de la Dent du Chat – Convention avec Cyclo'lac et travaux à lancer
- ❖ Vente du Relais des Aigles
- ❖ SPANC – Actualisation des tarifs du marché de vidange
- ❖ Demande de subvention association « Rivage littéraire »
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2025 est approuvé à la majorité, après prise en compte d'une modification demandée ci-dessous par M. Pierre SULPICE :

Page 2 : la phrase « *s'assurer que l'aménageur ne se retire pas du projet suite à la vente des 3 parcelles à l'entreprise TALYA* » est remplacée par « *Compte tenu de l'écart de prix entre l'acquisition et la vente des terrains par PYK, celui-ci nous fournisse une garantie bancaire de cette différence* ».



M. le Président souhaite au préalable adresser ses vœux à l'ensemble du Conseil pour la nouvelle année. En cette fin de mandat, il remercie l'ensemble des élus pour la qualité du travail mené durant ces six années et souhaite que l'esprit de solidarité et d'écoute puisse continuer longtemps encore au sein de cette assemblée.

❖ Listing Express – Choix de l'entreprise pour le désamiantage du site

M. le Président rappelle que conformément au contrat de concession signé avec l'aménageur, la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage et de démolition d'une partie des bâtiments a été confiée à l'EPFL, pour le compte de la communauté de communes.

L'EPFL a lancé ainsi une consultation en novembre dernier sur la base de 2 lots : un lot désamiantage et un lot démolition/bardage/menuiserie. Ce second lot nécessitant encore des compléments d'analyse, il ne sera délibéré qu'au Conseil de février. Il convient donc de ne retenir aujourd'hui que l'entreprise retenue pour le lot désamiantage.

Il est précisé que le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle concerne le bâtiment actuellement occupé par TM Nature distribution. La tranche ferme comprend tout le reste.

17 offres ont été reçues avec des critères basés sur 60 % pour la technique et 40 % pour le prix

L'offre la mieux-disante est celle de DESAMIANTAGE RHONE-ALPES pour 135 606 € HT (+ 19 051 € HT pour la tranche conditionnelle). Elle arrive en 1^{ère} place pour le prix et en 4^{ème} place pour la technique.

M. Pierre Sulpice souligne que la deuxième offre la mieux placée était assez loin de la proposition de DESAMIANTAGE RHONE-ALPES.

M. le Président ajoute qu'une subvention Fonds vert a été accordée par l'Etat permettant de couvrir le cas échéant le déficit de l'opération.

Mme Laurianne Couturier Saint-Maurice demande quels étaient les montants du désamiantage et de la démolition estimés par l'aménageur dans son offre initiale et souhaiterait avoir des éclaircissements sur la notion de déficit d'opération ?

Il est précisé que les coûts de désamiantage avaient été estimés par l'aménageur à 120 000 € HT et les coûts de démolition à 180 000 € HT.

Concernant les subventions au titre du déficit d'opération, elles permettent de soutenir les opérations d'aménagement dont le bilan est déficitaire. Elles peuvent être mobilisées pour financer les études, l'acquisition foncière ou différents types de travaux. Dans le cas présent, les travaux de désamiantage et de démolition rentrent dans ce cadre.

M. le Président propose de présenter au prochain Conseil le montant des dépenses et de recettes prévu pour cette opération.

Le Conseil communautaire ACCEPTE, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise DESAMIANTAGE RHONE-ALPES pour 135 606 € HT concernant le lot désamiantage à Listing Express.



❖ Validation du dépôt de dossier de demande de statut SERM – Délibération de principe

M. le Président présente au Conseil une synthèse du dossier conclu entre les partenaires du SERM de la Grande aire urbaine de Chambéry Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard (Cf document joint). Il convient aujourd'hui de délibérer pour valider le dépôt de dossier de demande de statut SERM auprès du Ministère.

M. Jean-Marc ETAIX demande sur quelle base ont été estimés les coûts relatifs à l'aménagement du pôle d'échanges multimodaux (PEM) de Yenne/Landrechin, car cela lui semble surévalué.

Mme Laurence BOIRON précise que les PEM prévus au SERM sont à haut niveau de services. On pourra y trouver notamment des abris voyageurs, des box vélos, une billetterie automatique sans oublier quelques travaux d'aménagement (marquage parking, signalétique, ...).

M. le Président précise que le ferroviaire intervient pour 50 % du montant total du SERM, qui est estimé aujourd'hui à 953 M€.

M. Jean-Jacques DANTIN souhaite savoir si cette délibération de principe sur le SERM engage ensuite la collectivité.

M. le Président répond que cette démarche engage effectivement la communauté de communes dans la demande de labellisation SERM. Les coûts sont à ce stade encore estimatifs et pourraient être réajustés selon la réalité des besoins.

M. Pierre SULPICE estime que l'enjeu est important financièrement, et regrette que les coûts de fonctionnement ne soient pas mentionnés. Ils risquent d'être très élevés, au regard du renforcement et de la restructuration de l'offre de transport prévue dans le SERM. Il rappelle que la communauté de communes de Yenne est censée s'engager financièrement sur le ferroviaire alors qu'il n'y a pas de ligne sur le territoire.

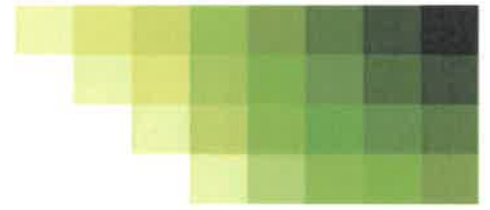
M. le Président précise que la Région va prendre en charge les surcoûts de manière substantielle, sauf dans le cas où les collectivités auraient des demandes particulières de renforcement. Il ajoute qu'à la demande du Département et des collectivités, les dépenses liées à la remise aux normes des 35 passages à niveau devraient rester à la charge de l'Etat.

M. René PADERNOZ demande si la ligne ferroviaire Culoz-Chambéry a été évoquée dans le SERM, et s'il existe d'autre SERM en Auvergne Rhône Alpes ?

Mme BOIRON répond que la ligne ferroviaire Culoz-Chambéry n'est pas dans le SERM, mais que la ligne Lyon- Chanaz-Chindrieux a bien été étudiée.

Elle ajoute qu'un SERM existe au niveau de l'agglomération lyonnaise, sachant que Grenoble et Annecy sont également en phase de préparation.

Le Conseil communautaire APPROUVE, par 22 voix pour, 2 voix contre et une abstention, la validation du dépôt de dossier de demande de statut SERM



❖ Modification des statuts du SHR

Il est rappelé que le Syndicat du Haut-Rhône et l'ensemble des EPCI membres ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer le nombre de représentants des EPCI au sein du comité syndical.

L'objectif principal de cette démarche est d'aboutir à une plus grande proportionnalité entre les montants de participation financière versée par les collectivités au SHR et leur nombre de représentants au sein du comité syndical.

Suite à plusieurs simulations concernant la nouvelle répartition des représentants au sein du comité syndical, il est finalement proposé d'augmenter le nombre de représentants à 36, au lieu de 28 actuellement, pour permettre à la CA Grand Lac (5 délégués supplémentaires) et la CC Val Guiers (3 délégués supplémentaires) de disposer de représentants supplémentaires.

Il est également envisagé de prévoir des délégués suppléants pour chaque EPCI, afin de renforcer la remontée d'information entre le Syndicat du Haut-Rhône et ses EPCI membres et de faciliter l'atteinte du quorum lors des réunions du comité syndical du SHR

M. François MOIROUD précise que la seconde option aurait été de réduire le nombre de représentants de certains EPCI, mais ce n'est pas ce qui a été souhaité.

M. René PADERNOZ n'approuve pas la désignation de suppléants pour la CCY, et estime qu'ils ne remonteront pas plus l'information. Il estime que les représentants titulaires devraient plutôt s'intéresser aux actions du syndicat et être davantage présents aux réunions. Il regrette d'ailleurs le manque d'information durant ce mandat.

Le Conseil communautaire APPROUVE, par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la modification des statuts du SHR

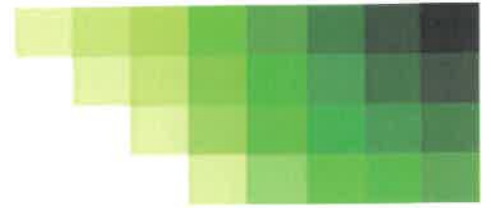
❖ Maison de la Dent du Chat – Convention avec Cyclo'lac et travaux à lancer

M. François MOIROUD rappelle que l'office de tourisme, en lien avec la communauté de communes, a entamé une réflexion sur la gestion future de l'espace d'exposition de la Maison de la Dent du Chat, réflexion ayant pour objectif de revaloriser ce lieu et de lui donner un second souffle.

Dans cet esprit, une convention d'occupation saisonnière avait été signée en mai 2025 avec la société Cyclo'Lac afin de mettre en place et commercialiser des activités de pleine nature. Ce contrat avait été conclu pour la saison estivale, et avait concerné une partie seulement de l'espace d'exposition.

Le bilan a été très positif, tant pour Cyclo'Lac que pour l'office de tourisme. Aussi, il est proposé de signer désormais une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec cette structure, et de l'autoriser à occuper cet espace pour une durée de 3 ans.

Cela va nécessiter toutefois de faire des travaux en vue de créer 2 cloisons séparatives à l'espace d'exposition pour permettre les activités du prestataire d'une part et l'organisation de séminaires par l'EPIC d'autre part. Ces travaux sont estimés entre 25 000 € et 30 000 € environ.



Il est proposé des loyers annuels de 1 000 € la 1^{ère} année, 1 500 € la 2^{ème} année et 2 000 € la 3^{ème} année.

M. Pierre SULPICE estime que ces loyers sont trop faibles, notamment au regard du montant des travaux à réaliser par la collectivité. Il faudrait se baser sur les prix du marché pour faire une offre plus adéquate.

Mme Virginie GIROD rappelle l'intérêt de promouvoir le territoire et de permettre le développement des activités de pleine nature, sachant que Cyclo'Lac travaille également avec le service jeunesse de la collectivité. Cela dit, elle n'est pas fermée à rediscuter le montant du loyer.

M. François MOIROUD souligne la satisfaction des clients autant que celle de l'office de tourisme et des socio-professionnels. C'est pourquoi il est souhaitable de repartir avec eux.

M. Jean-Jacques DANTIN préfère voir cet espace occupé par une structure qui anime le territoire plutôt que de ne rien faire. Leur chiffre d'affaire étant assez faible, attention de ne pas proposer des loyers trop élevés.

Le Conseil communautaire APPROUVE, par 24 voix pour et 1 abstention, la signature d'une convention avec Cyclo'lac pour l'occupation d'un espace de 45 m² à la Maison de la Dent du Chat, et **VALIDE** des loyers annuels de 1 500 € la 1^{ère} année, 2 000 € la 2^{ème} année et 2 500 € la 3^{ème} année

❖ Vente du Relais des Aigles

Il est rappelé qu'au conseil du 24 octobre 2024, il a été validé le principe d'une vente du Relais des Aigles au gestionnaire actuel et autorisant le Président à entrer en négociation avec lui. Il a été proposé un prix de vente à 300 000 € HT. En mai 2025, malgré une contre-proposition du gestionnaire à 200 000 €, il est maintenu la proposition de vente à 300 000 €.

M. le Président informe le Conseil que par courrier du 9 décembre dernier, M. Matthieu JULIEN, actuel gérant du restaurant des Aigles, a finalement accepté la proposition de 300 000 € HT pour l'achat de l'établissement. Il propose donc de signer une promesse de vente (avec réitération par acte authentique), sachant qu'un bail précaire pourra être signé avec le gestionnaire jusqu'à l'acte définitif de vente, afin de sécuriser la gestion et l'exploitation du restaurant entre les parties.

A la demande du Conseil, il est convenu de préciser dans la promesse de vente que la collectivité n'est pas tenue d'acheminer l'eau jusqu'au Relais, et que le gestionnaire devra au préalable payer son loyer 2025/2026 et rendre conforme son réseau d'assainissement individuel.

Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, M. le Président à signer une promesse de vente du Relais des Aigles avec le gestionnaire actuel, selon les conditions susmentionnées, et **VALIDE** la signature d'un bail précaire jusqu'à l'acte de vente du bien.



❖ SPANC – Actualisation des tarifs du marché de vidange

Mme Laurence BOIRON rappelle que le SPANC propose depuis plusieurs années une prestation d'entretien comprenant le curage et la vidange des ouvrages de prétraitement (hors micro-stations) des installations d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un marché public.

Ce service, proposé aux particuliers du territoire, représente environ 100 vidanges/an.

Comme chaque année, il convient de valider la réactualisation des tarifs de l'Entreprise RAY ASSAINISSEMENT, sachant qu'une nouvelle consultation sera lancée pour l'année 2026.

Mme BOIRON présente l'évolution des tarifs pour 2026, et donne pour information les tarifs pratiqués par les autres prestataires locaux qui sont, à prestation équivalente, plus élevées que RAY ASSAINISSEMENT.

M. Jean-Jacques DANTIN regrette que les rénovations d'installation d'assainissement se fassent essentiellement sur des ventes puisqu'elles bénéficient déjà d'une réduction sur le prix d'achat.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'actualisation des tarifs du marché de vidange avec l'Entreprise RAY ASSAINISSEMENT

❖ Demande de subvention association « Rivage littéraire »

Mme Virginie GIROD et M. François MOIROUD informent le Conseil que l'association « Rivage littéraire », basée à Gerbaix, a mené un travail avec les écoles et collèges de l'Avant Pays, dont le collège de Yenne, pour la réalisation d'un recueil comprenant diverses nouvelles écrites par les élèves. Les classes participantes ont pu également bénéficier au préalable d'un atelier d'écriture encadré par une professionnelle.

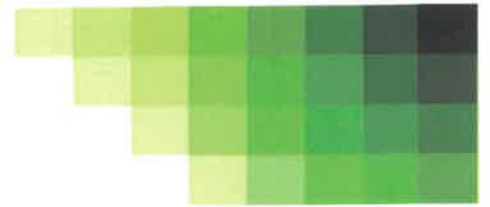
L'association a sollicité auprès de la CCY une subvention forfaitaire de 365 € pour l'édition, l'impression et la diffusion de ce recueil auprès des élèves, des familles, des bibliothèques et de l'EHPAD.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 365 € à l'association « Rivage littéraire » pour l'édition, l'impression et la diffusion d'un recueil littéraire

❖ Questions diverses

- Chantiers jeunes

Mme Virginie GIROD rappelle que le service Jeunesse de la CCY organise des chantiers Jeunes permettant ainsi à certains jeunes du territoire d'avoir une première expérience de travail. Elle demande aux communes qui seraient intéressées d'informer le service dès à présent pour pouvoir procéder aux recrutements.



- Etude de programmation relative au redéploiement de l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi que de la restauration scolaire

Mme Virginie GIROD et M. François MOIROUD rappellent qu'il s'agit d'une étude en groupement de commande entre la commune de Yenne et l'intercommunalité, et dont l'objectif est d'étudier les potentialités des bâtiments communaux pour mieux redéployer l'accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire.

Suite à la présentation par le bureau d'études de plusieurs simulations, M. MOIROUD précise que deux ont retenu l'attention des collectivités. Ces deux simulations doivent toutefois encore être affinées, tant au niveau technique que budgétaire.

- En avant le Printemps

Mme Virginie GIROD rappelle que la manifestation « En avant le Printemps » est prévue cette année à Champagneux (30 et 31 mai) et fait appel aux bénévoles pour aider à l'organisation.

- Transport à la Demande

M. Christian GARIOUD demande si un bilan de la première année du TAD est prévu prochainement ?

M. le Président confirme que ce bilan sera réalisé en février prochain

Séance levée à 22H20

Fait à Yenne, le 14 janvier 2026

Le Président,
G. DUMOLLARD

